



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ACT'EAU POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE AYGUEBLUE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

L'appel à projets ACT'EAU lancé dans le cadre du programme ACTEE par la FNCCR permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques.

Particulièrement énergivores, les piscines et centres aquatiques impliquent des coûts de fonctionnement conséquents pour les collectivités sur lesquels il est possible d'agir. Les consommations d'eau et d'énergie représentent des économies potentielles importantes que les maîtres d'ouvrage peuvent valoriser dans le cadre de projets de rénovation ambitieux. Le sous-programme ACT'EAU vise l'accompagnement des porteurs de projet dans une dynamique globale de rénovation d'un parc de piscines et centres aquatiques vieillissant et significativement consommateur.

Par le financement d'études et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais aussi la prise en charge intégrale de sessions de formations à destination des gestionnaires de sites en lien avec les économies de ressources, ACT'EAU est un outil majeur pour faciliter la modernisation et la pérennisation de ces sites structurants d'un territoire.

Au travers du programme ACT'EAU, la Communauté de communes s'est fixée comme objectifs :

- de réaliser des études techniques et énergétiques du bâtiment Aygueblue et de ses systèmes,
- de préparer un plan de travaux et d'investissement accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'atteindre les objectifs de sa politique de transition énergétique.

La Communauté de communes a candidaté à l'appel à projets ACT'EAU par décision du président en date du 8 novembre 2021. Elle a été retenue lauréate par le jury du 13 décembre 2021. Ainsi, elle bénéficie d'une subvention totale de 13 000 € HT.

Une convention de partenariat entre MACS et la FNCCR doit être signée afin de fixer le déroulement opérationnel du programme et les modalités financières de la subvention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-10-3 et R. 131-38 à R. 131-44 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20210325D06A en date du 25 mars 2021 approuvant la convention Néo Terra entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes ;

VU la décision du président n° 20211108DC109 en date du 8 novembre 2021 portant demande de subvention et candidature à l'appel à projets ACT'EAU pour la performance énergétique des équipements aquatiques dans le cadre de la rénovation du complexe aquatique Aygueblue ;

VU le projet de convention de partenariat avec la FNCCR, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projets ACT'EAU porté par la FNCCR pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue et qu'elle bénéficie à ce titre d'une subvention de 13 000 € HT ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE - Sous-programme ACT'EAU pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

Le président,
Pierre Froustey

